



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sous-Direction de l'Action Sportive

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

Bureau du Sport de Haut Niveau

**AVENANT 2  
À LA CONVENTION DU 18 DECEMBRE 2019  
ENTRE LA VILLE DE PARIS  
ET LE STADE FRANÇAIS PARIS SAINT CLOUD**

Entre les soussignés

La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, agissant en vertu d'une délibération n°2022 DJS 70 du Conseil de Paris en date des

Partie ci-après dénommée la « Ville de Paris » ;

D'une part,

Et,

L'association Saint-Cloud Paris Stade Français, sise 33, quai Carnot à 92210 Saint-Cloud, régie par loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame Zélie AMARD, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée par le conseil d'administration, partie dénommée ci-après « l'association »,

De deuxième part,

Et,

La S.A. Stade Français Paris Saint-Cloud, sise 8, place de l'Église à 92210 Saint-Cloud, régie par les articles L.122-1 à L.122-11 et R.121-1 à R.122-12 du code du sport représentée par le président de son Conseil d'Administration, Monsieur Philippe PETERS, partie dénommée ci-après « la S.A. »,

De troisième part,

L'association Saint Cloud Paris Stade Français et la S.A. Stade Français Paris Saint Cloud seront ensemble dénommées :

« le Club »,

La Ville de Paris et le club étant ensemble désignés comme « les parties ».

Étant préalablement rappelé que :

La Ville de Paris et le club ont conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de trois ans (années 2020, 2021 et 2022), une convention pluriannuelle d'objectifs prévoyant le versement annuel au club d'une subvention d'un montant maximum de 260 000 euros.

En raison de l'importance des actions locales développées par le club, des nouveaux projets initiés par celui-ci et de l'investissement qu'il déploie au sein du tissu sportif parisien, il apparaît nécessaire d'apporter un soutien renforcé au Stade Français Paris Saint Cloud, par l'attribution d'une subvention de 270 000 € au titre de l'année 2022.

Ceci exposé, les parties sont convenues d'apporter les modifications suivantes à la convention du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris Saint Cloud.

Article 1 : L'article 16 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Conformément aux articles L.113-1 à L.113-3 du Code du sport, la Ville de Paris s'engage à soutenir financièrement le club, pour l'accomplissement des missions d'intérêt général prévues au titre II de la présente convention.

À ce titre, la Ville s'engage à verser à la S.A. une subvention d'un montant maximum de 270 000 € pour chaque année sous réserve de financement, de l'adoption du budget par le Conseil de Paris et de l'exécution par le club de ses engagements contractuels. Le montant de la subvention de chacune des années devra être confirmé avant chaque début d'année par un vote du Conseil de Paris. »

Cette subvention peut être notamment réduite dans le cas où l'équipe première serait reléguée en division inférieure. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le club des obligations mentionnées dans la présente convention. »

En conséquence, pour l'année 2022, la subvention accordée par la Ville de Paris est portée à 270 000 €.

Le versement interviendra sous réserve de financement et de l'approbation du présent avenant par le Conseil de Paris ».

Article 2 : Il n'est en rien dérogé aux autres stipulations de la convention du 18 décembre 2019.

Fait à Paris, le

Pour l'association,  
Le Président,

**SAINT CLOUD PARIS SF**

19 rue de Buzenval - 92210 Saint Cloud

Tél. : +33 (0)1 46 02 79 30

secretariat@saintcloud-paris-sf.fr

Siret 420 279 325 00039



Stéphane BIEMEL

Pour la S.A

Le Président du conseil d'administration

**STADE FRANÇAIS PARIS SAINT-CLOUD**

8 place de l'Église

92210 SAINT-CLOUD

Tél. : +33 (0)623 877 706

SA au capital de 177 120 €

SIRET : 794 758 946 00014 - APE : 9312Z

N° CEE FR 69 794 758 946

Philippe PETERS

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Sous-Directeur de l'Action Sportive

Stéphane NOURISSON